

Arrêté N° 2025 03252 VDM

**SDI 24/0349 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
MUR DE CLÔTURE - 27 BOULEVARD GAVOTY - 13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 3 juillet 2025 des services de la Ville de Marseille,

Vu le diagnostic structurel établi en date du 5 février 2025 par [REDACTED]

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le mur de clôture sis 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME, situé le long de la parcelle cadastrée section 874V, numéro 0084, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 0 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

Considérant que le mur situé sur la parcelle cadastrée section 874V, numéro 0084 est identifié comme le mur de clôture de la copropriété sise 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE, située sur la parcelle cadastrée section 874V, numéro 0083, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 50 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE est [REDACTED]

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 3 juillet 2025, soulignant les désordres constatés au sein de la parcelle n° 0084 sise 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Lézarde verticale traversante sur le mur de clôture sur le boulevard Gavoty, avec risque d'effondrement et de chute de matériaux sur la voie publique et sur les personnes,
- Début de basculement du mur de clôture sur le boulevard Gavoty, avec risque d'effondrement et de chute de matériaux sur la voie publique et sur les personnes,

Considérant le diagnostic structurel établi par [REDACTED] alertant sur l'état très instable du mur de clôture qui présente un risque avéré d'effondrement à court terme,

Considérant qu'en raison des désordres constatés le long du mur de clôture de l'immeuble sis 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité devant la parcelle,

ARRÊTONS

Article 1

La parcelle sise 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 874V, numéro 0084, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 0 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

Le mur situé sur la parcelle cadastrée numéro 0084 est identifié comme le mur de clôture de la copropriété sise 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE, située sur la parcelle cadastrée section 874V, numéro 0083, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 50 centiares.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés le long du mur de clôture sis 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME, le trottoir et les places de stationnements bordant le mur de clôture seront interdits d'utilisation et d'occupation.

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille ou par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation du trottoir le long du mur de clôture sur le boulevard au droit du 27 boulevard Gavoty - 13012 MARSEILLE 12EME sur toute la profondeur du trottoir et des places de stationnement.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, [REDACTED] propriétaire de la parcelle, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au [REDACTED] boulevard Gavoty – 13012 [REDACTED] 13012 MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux occupants et aux ayants droit le cas échéant.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 12EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 013-211300553-20250829-2025_03252_VDM-AR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le service suivant :
S'LO
Marseille
38, Boulevard Baptiste Bonnet, 13285

tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille@dgif.finances.gouv.fr

Section : V
Feuille : 874 V 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

ANNEXE 1

Périmètre de sécurité 27 boulevard GAVOTY 13012 MARSEILLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

